



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 15 MAI 2024

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en audioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

-o0o-

Le président désigne le secrétaire de séance : M. Laurent Marce

Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

-o0o-

I. Modification du tableau des effectifs (Délibération 2024-19)

Le président présente ce rapport et se dit favorable à l'avancement en cas de réussite de concours.
Puis il invite ses collègues à formuler leurs observations.

M. Jean-Manuel Garrido fait remarquer qu'il s'agit ici d'un gain chargé, le président le confirme. Il rappelle que la plupart du temps se sont des gains, ce qui permet un équilibre.

Le directeur ajoute que les gains se font surtout lors des départs en retraite.

Le président rappelle que dans les cinq prochaines années, de nombreux départs à la retraite sont à prévoir.

Le directeur revient ensuite sur les 6 postes de caporaux. Il précise que ce ne sont pas moins de 200 candidatures qui ont été reçues et que 26 candidats seront retenus pour passer en jury.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. DECIDE de :

A. CRÉER

1. Dans la filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2024 ;

2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Trois postes de caporaux-chefs à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un poste de caporal à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- Trois postes de caporaux à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2024 ;

2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Trois postes de caporaux à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un poste de sergent à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- Un poste de caporal-chef à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Deux postes de sergent à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms CANUT (Délibération 2024-20)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

M. Patrice Vannier ajoute que le SDIS compare systématiquement les prix et que généralement, le prix est plus bas dans les centrales d'achat. Il ajoute qu'il n'y a aucune obligation d'achat en adhérant à cette nouvelle centrale.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE le principe d'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) ;

II. AUTORISE le président à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, notamment l'ensemble des conventions d'adhésion aux différents marchés et/ou bons de commande quel que soit le montant et la procédure mise en œuvre.

III. Convention 2024-2029 relative à la distribution de carburant avec le conseil départemental de l'Ardèche (Délibération 2024-21)

Le président présente ce rapport et ajoute que le bâtiment situé à St Pierreville devrait être à vendre prochainement par le département.

Puis il invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à signer la convention de distribution de carburant avec le département de l'Ardèche telle qu'annexée à la délibération ainsi que les demandes annuelles des sites départementaux auprès desquels le SDIS de l'Ardèche pourrait le cas échéant, s'approvisionner.

IV. Modification de l'approbation de la définition de l'opération relative à l'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers – Annule et remplace la délibération n°2024-08 du bureau du conseil d'administration en date du 13 mars 2024 (Délibération 2024-22)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur s'étonne que le SDIS de l'Ardèche ne soit pas plus le coordonnateur au sein de notre groupement de commande des SDIS de la zone de défense Sud-Est (le seul marché dont le SDIS 07 est coordonnateur est celui relatif à l'acquisition de draps). Il souhaiterait donc que le SDIS 07 soit plus souvent le coordonnateur sur les marchés à venir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- la participation du SDIS de l'Ardèche au lot n°1 « ensembles de protection incendie de niveau de performance N2 pour les sapeurs-pompiers et prestations associées » par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. DÉSIGNE le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers,

III. **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits en section d'investissement, au chapitre 21, article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile », sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTEHABFEU et dans les codes familles 19.100 « vestes d'intervention » et 19.101 « surpantalons d'intervention » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

V. Approbation du périmètre de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres de l'accord-cadre relatif à la « mise à disposition de moyens d'observation aérienne sans pilote au profit du SDIS de l'Ardèche » (Délibération 2024-23)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur précise que, pour des raisons réglementaires et financières, cet avion ne disposera pas de boule optronique. C'est un officier de sapeur-pompier investigateur aérien qui sera à bord pour des levées de doute, notamment sur les journées à risques. Il précise que le coût horaire d'une reconnaissance aérienne équivaut à un coût haire de groupe feu de forêt.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- la définition de l'opération de mise à disposition de moyens d'observation aérienne sans pilote au profit du SDIS de l'Ardèche,
- les critères d'analyse des offres tels que définis dans la délibération.

II. PRÉCISE que :

- le montant maximum de l'accord-cadre a été fixé à 214 500 € HT sur sa durée et qu'il couvre aisément la moyenne annuelle d'heures de vol (136.50 heures),
- une participation du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne est prévue à hauteur de 80 % des frais engagés par le SDIS de l'Ardèche pour la location de l'avion et l'indemnisation du pilote, sapeur-pompier volontaire,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 61358 « autres locations mobilières » et sous l'unité fonctionnelle n° 24SCMOOHORUS et dans le code famille 27.200 « prestations de surveillance aérienne » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

VI. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (Délibération 2024-24)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Mme Sandrine Genest attire l'attention sur le fait qu'une société mixte d'économie mixte s'est récemment créé sur le bassin d'Aubenas et que par conséquent, les casernes situées sur ce bassin pourraient également profiter des services de ce nouveau syndicat d'électricité.

Le président répond que cela augmenterait le nombre d'interlocuteurs et risquerait de compliquer les procédures.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE l'adhésion du SDIS de l'Ardèche au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le SDE 07 ;

II. ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés telle qu'annexée,

III. AUTORISE :

- le président à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins du SDIS, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDIS de l'Ardèche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur rappelle que l'inspection générale de la DGSCGC sera présente dans nos locaux la semaine du 3 juin 2024. Une rencontre est prévue le mardi soir avec l'ensemble des chefs de centre et le mercredi au Cheylard au relais santé.

Mme Sandrine Genest indique que la façade du CIS de Lachapelle-sous-Aubenas mériterait une rénovation. Elle propose que, après demande d'autorisation d'urbanisme, la commune achète la peinture et que les sapeurs-pompiers repeignent la façade, en profitant des échafaudages lors de la réfection de la toiture programmée.

Le président n'y voit pas d'inconvénient.

Elle expose ensuite la problématique de l'accès des secours sur le site du Mont-Gerbier – Mézenc qui fait désormais partie d'une opération grand site. En effet, les secours de Haute-Loire sont intervenus sur ce site et ont dégradé la flore présente, l'ONF a donc souhaité porter plainte, une réunion avec le SDIS de l'Ardèche et le SDIS de la Haute-Loire aura permis un apaisement. Il convient toutefois de se préoccuper de cette problématique. Le SDIS de la Haute-Loire ayant intégré le Mézenc comme site départemental ces derniers mois, il serait utile de prévoir le site du Mont-Gerbier comme grand site départemental dans notre SDACR en cours de révision.

-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00

Laurent Marce

A blue ink signature consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end.

Secrétaire de Séance

Le président
du conseil d'administration

A black ink signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a vertical line on the right with a horizontal crossbar at the top.

Pierre Maisonnat